



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29 juin 2023

### **Décret sur les emballages plastiques de fruits et légumes : le Gouvernement fait encore cavalier seul en Europe**

**A l'occasion du salon de l'agriculture, le Président Emmanuel Macron et la Première ministre Elisabeth Borne avaient souhaité une meilleure coordination des initiatives françaises et européennes en matière de produits phytosanitaires, afin de donner aux acteurs la visibilité nécessaire à leur activité, Elisabeth Borne allant jusqu'à déclarer : « Je veux être claire : en matière de produits phytosanitaires, nous respecterons désormais le cadre européen et rien que le cadre européen ».**

Aujourd'hui, le Gouvernement ne semble pas vouloir étendre ce principe de non surtransposition, comme en témoigne le parcours du décret n° 2023-478 du 20 juin 2023 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique, publié six mois après l'annulation du premier texte par le Conseil d'État.

Rappelons en effet qu'un précédent décret, paru en octobre 2021, prévoyait d'interdire à compter du 1er janvier 2022 la commercialisation sous emballage plastique d'un certain nombre de fruits et légumes frais non transformés (à l'exception de ceux conditionnés en lots de plus de 1,5 kg), tout en fixant des tolérances d'exemption à cette règle jusqu'en juin 2026 pour certains aliments particulièrement fragiles.

Ce calendrier progressif et un certain nombre de ces dérogations avaient été jugés illégaux par le Conseil d'Etat, saisi notamment par les industriels du plastique, dont l'organisation professionnelle Polyvia.

Le gouvernement avait alors soumis un nouveau texte à consultation publique, raccourcissant considérablement la liste des fruits et légumes qui pourraient conserver des emballages plastiques, consultation clôturée le 12 janvier 2023.

À la suite de cette consultation, le Gouvernement a notifié le projet de décret à la Commission européenne, laquelle s'est opposée à sa publication avant le 15 décembre 2023, en application de la procédure d'information européenne relative aux réglementations techniques, dite Tris, prévue par la directive européenne 2015/1535 du 9 septembre 2015.



Rappelons que la procédure Tris vise à empêcher la création d'obstacles au sein du marché intérieur avant qu'ils ne se concrétisent et que le nouveau règlement européen sur les emballages et déchets d'emballage, dit « PPWR », est attendu pour la fin de l'année !

Compte tenu des engagements européens de la France, les industriels pouvaient donc s'attendre à ce que le nouveau décret n'intervienne pas avant l'adoption du règlement européen « PPWR », qui traitera notamment, par l'article 22 et l'annexe V, les mêmes questions.

**Le projet européen sur les emballages et les déchets d'emballages, établi par la Commission européenne présentait l'opportunité, par une harmonisation des cadres juridiques nationaux, de remédier aux contradictions entre les différents niveaux d'encadrement et de lever les spécificités locales.**

**C'est une nouvelle occasion manquée par le Gouvernement français, avec pour résultat probable de nouvelles contradictions juridiques entre les textes et autant de distorsions de concurrence entre les Etats membres !**

#### A propos

Polyvia est l'organisation professionnelle principale représentative des transformateurs de polymères sur l'ensemble du territoire. Cette filière compte plus de 3400 entreprises, soit près de 126 000 salariés principalement issus de PME.

Polyvia accompagne et soutient ses entreprises adhérentes dans toutes leurs problématiques économiques, industrielles, sociales et d'innovation. Nous les aidons à se transformer pour répondre aux enjeux technologiques, environnementaux et sociétaux. Notre organisation professionnelle œuvre aussi à la représentation et la promotion des intérêts des professionnels auprès des pouvoirs publics et à l'explication et la pédagogie de leurs métiers et de leurs atouts.

Polyvia s'est également dotée d'un unique organisme de formation. Ainsi Polyvia Formation regroupe l'ensemble des centres de formation continue et d'apprentissage dédiés aux métiers des transformateurs de polymères. Polyvia Formation contribue à assurer la promotion des métiers de la profession en développant des formations innovantes. Nous professionnalisons les collaborateurs des entreprises et recherchons les nouveaux talents.

Site web : [polyvia.fr](http://polyvia.fr)

LinkedIn : [Polyvia](https://www.linkedin.com/company/polyvia)

Twitter : [@PolvviaFr](https://twitter.com/PolvviaFr)

#### Contacts Presse

Bérénice Adam, Chargée de communication | [b.adam@polyvia.fr](mailto:b.adam@polyvia.fr) | 07 65 17 96 44  
Thierry Charles, Directeur des Affaires Publiques | [t.charles@polyvia.fr](mailto:t.charles@polyvia.fr) | 06 13 48 02 73